



«Les ATOSS font partie de la Communauté éducative...»

Il y a des évidences, mais certaines sont moins évidentes pour d'autres, et, plus grave, les décideurs semblent contourner l'article L 913-1 consigné pourtant dans le Code de l'Education : *Les personnels administratifs, techniciens, ouvriers de service et de santé font partie de la communauté éducative.* Heureusement que c'est écrit en toutes lettres ! En effet, depuis que le Code de l'Education est sorti, sélection des Lois et Règlements essentiels plus maniable que le RLR -les jeunes diraient «Best of»-, on peut légitimement se demander s'il n'y a pas plusieurs interprétations du texte, selon que l'on est décideur ou exécutant.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir alerté les pouvoirs publics : tous syndicats confondus ou séparément, de manière ostensible (refus de siéger au CSE, manifestations de rue, pétitions, audiences ou observations et questions envoyées au MEN et au MFP, motions d'AG...), nous avons montré notre attachement à l'**appartenance de ces personnels à la communauté éducative, mais aussi à la Fonction publique d'Etat.** Nous avons remporté une victoire : les personnels administratifs et de santé sont épargnés par le transfert aux collectivités territoriales, les CO-Psy restent à l'Etat, mais l'on voudrait croire que ce n'est pas pour des raisons quantitatives : sur les 110 000 transferts prévus d'abord on n'a gardé que les 95 000 TOS, les plus nombreux, en tablant sur leur plus grande vulnérabilité et leur prétendue difficulté à défendre leurs droits.

Appartenance à la communauté éducative ?

C'est écrit, mais est-ce bien vrai ? En fait, le transfert des personnels TOS ne garantit que temporairement l'exercice de leurs métiers dans les établissements scolaires : certes «les anciens» y resteront, mais ensuite les responsables territoriaux «verront», apprécieront le rapport qualité / coût et puis, par exemple, si la restauration revient moins cher par entreprise privée, à ce moment les agents qualifiés pour préparer des repas les feront réchauffer ou iront assumer d'autres tâches dans les services départementaux ou régionaux... Et le service public d'éducation aura perdu des membres de la communauté.

Maintien dans la Fonction publique ?

Les personnels TOS ont-ils raison d'être méfiants vis-à-vis de ce transfert ? On nous dit que c'est logique : puisque les collectivités sont propriétaires des bâtiments, elles revendiquent la gestion des personnels d'entretien et de maintenance. S'il s'agissait juste, en effet, d'une simple opération gestionnaire consistant

(Suite page 2)

Editorial

-Les ATOSS font partie de la
Communauté éducative
Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

Communiqués de presse
2 -Non au boycott du Débat national
3 -Commission Stasi
3 -Neutralité politique à l'école
5 -Fonctionnaires : la rupture
3 -Intervention au CSE du 15-1-2004
Marie-Elisabeth Allainmat

Informations

5 -Désinformation
Paulette Jarrige
6 -Retraite : attention enfants !
Michel Savattier
6 -A lire au BO
Marie-Thérèse Sannier

Relations extérieures

3 -CSE du 15 janvier 2004
Marie-Elisabeth Allainmat
7 Décentralisation
-Lettre au ministre de la PF et
"réponse" des ministres FP et EN

Vie du syndicat

Vie des académies : Paris
4 -Méfais de la décentralisation ?
Nathalie Fromager
4 -Elections CAPA des PTL
Corinne Lamesch
Tableaux d'honneur
3 -Laïcité, que de crimes...
4 -La médiocrité progresse !
5 -Un malheur n'arrive jamais seul !

Personnels ATOSS
le 9 mars prochain
votez
CNGA

à faire glisser les fonctionnaires de l'Etat à la Fonction publique territoriale avec les mêmes garanties statutaires et de mission, il n'y aurait aucune crainte à avoir. Or c'est loin d'être le cas. Encore une fois, les TOS titulaires en poste actuellement resteront fonctionnaires. Mais une fois partis en retraite ou ailleurs, seront-ils remplacés alors que le gouvernement actuel dit bien qu'il ne les remplacera pas tous ? Là c'est la logique de l'Europe... Dans un premier temps, on dégraisse le mammoth national, va-t-on pour cela engraisser les petits mammoths régionaux ou départementaux ?

Vers le démantèlement du service public d'éducation ?

Enfin la grande question : demain serons-nous tous des transférables, non-enseignants et enseignants, avec tout ce que cela implique ? Car un transfert aux collectivités territoriales n'est pas sans conséquences, c'est une tout autre logique, ce n'est plus celle du concours de recrutement qui, réussi, vous assure une affectation : cela devient celle d'un certificat d'aptitude professionnelle, qui atteste des compétences, mais ensuite le «certifié» doit aller proposer ses services dans l'établissement, comme dans certains pays européens ou dans l'enseignement privé sous contrat en France. Et à terme, c'est la fin des garanties statutaires pour les personnels... Et si le but affiché était d'améliorer le service public d'éducation, à l'arrivée, dans cette course à l'emploi, on voit mal comment cela améliorerait la qualité de l'enseignement, avec des professeurs plus préoccupés de savoir se vendre que d'acquérir les connaissances et la compétence à transmettre celles-ci.

En conclusion, le CNGA reste **très sceptique sur les bienfaits de la décentralisation pour les personnels non-enseignants**. Il se peut que ceux-ci y trouvent quelques compensations financières, car les primes territoriales semblent intéressantes, les conditions de travail peuvent parfois être meilleures. Mais on risque de payer très cher ces avantages, certes non négligeables. C'est pourquoi le CNGA continue à défendre la logique du service public sur celle du marché. Les magistrats protestent à juste titre contre l'obligation de résultats qu'il est question de leur imposer. De même notre syndicat a toujours soutenu la **spécificité du secteur éducatif qui ne peut être soumis aux mêmes règles que l'entreprise**. Et cela vaut pour les personnels enseignants et non enseignants : tous font partie intégrante de la communauté éducative, leurs rôles sont complémentaires et nous sommes tous solidaires.

Marie-Elisabeth Allainmat, 7 janvier 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

le 9 décembre 2003

Non au boycott du Débat national

Le CNGA ne se fait aucune illusion sur l'exploitation des contributions au Débat national sur l'école.

Mais, devant les appels au boycott des réunions dans les établissements, le CNGA, qui par principe ne pratique pas la « politique de la chaise vide », invite ses adhérents et sympathisants à une participation active au Débat, ne serait-ce que pour diffuser les idées de bon sens CNGA et battre en brèche les tentatives de récupération idéologique d'où qu'elles viennent.

CNGA

SIEGESOCIAL ET BUREAUX : 63
rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Raymond CIMA

Lycée Racine, Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

**Intervention CFE-CGC
au CSE du 15 janvier 2004
sur le projet de loi sur la laïcité à l'École**

A la CFE-CGC, nous étions demandeurs d'une réaffirmation forte et claire, pour l'École, du principe de neutralité, dont la laïcité n'est qu'une composante.

La CFE-CGC regrette cependant que l'on n'en ait pas profité dans ce Projet de Loi pour réaffirmer la neutralité dans le domaine politique, qui ne se limite pas à interdire le port de signes.

La CFE-CGC ne désespère pas que le principe de neutralité à l'École soit inscrit dans le projet définitif soumis au Parlement. Sinon elle espère que, dans la nouvelle Loi d'Orientation inspirée des conclusions du Débat national sur l'avenir de l'École, l'on reviendra sur les modalités d'éducation à la citoyenneté, ce qui implique l'abrogation ou plutôt la révision - puisque c'est toute la Loi de 89 qui sera abrogée - de l'article 10 de la Loi d'Orientation actuelle de 89 et des Décrets de 91 sur les Droits et obligations des élèves.

La CFE-CGC, malgré ces réserves, après débat et mûre réflexion à tous niveaux, confédéral, fédéral et dans tous ses syndicats Education et Recherche, **votera pour ce Projet de Loi** qui représente un progrès.

Marie-Elisabeth Allainmat,
représentant la CFE-CGC au CSE
suppléante de Mme Weber



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

le 12 décembre 2003

Commission Stasi : des progrès... Peut mieux faire !

Le CNGA

- prend acte de la proposition de la Commission Stasi de légiférer pour réaffirmer la nécessité d'un strict respect du principe républicain de laïcité à l'école ;
- s'interroge sur l'efficacité du terme ostensible ;
- juge inutile la suggestion d'instituer 2 nouveaux jours fériés alors que ce problème est déjà réglé par des circulaires qui accordent aux agents de l'Education nationale 2 jours ou plus pour célébrer certaines fêtes arméniennes, juives, musulmanes ou orthodoxes.

le 9 janvier 2004

Et la neutralité politique à l'école ?

Le CNGA

- 1. prend acte de la volonté gouvernementale de légiférer - enfin !- pour réaffirmer le principe de laïcité à l'école, qui n'est qu'une composante de la neutralité ;**
- 2. doute cependant de l'efficacité du choix du terme "ostensiblement", qui peut prêter à interprétations différentes ;**
- 3. déplore que, dans le projet tel qu'il est présenté dans la presse, l'on semble avoir oublié d'inclure le respect de la plus stricte neutralité à l'intérieur des établissements scolaires en matière politique ;**
- 4. demande instamment que cela soit rajouté dans le projet de loi qui sera présenté au Parlement.**

Laïcité, que de crimes... ou De l'extension du champ sémantique

Le projet de loi sur l'interdiction des signes religieux à l'École fait débat. Le CNGA, pour sa part, s'est prononcé sans ambiguïté sur le sujet : il faut une Loi qui interdise clairement les signes religieux (et politiques !) à l'intérieur des établissements scolaires, et ce, pour la sérénité de tous et dans le respect de la neutralité de l'enseignement public.

D'autres défendent un point de vue différent, et c'est leur droit. Ainsi, si l'on en croit une récente dépêche d'agence, pour la tendance « *Ecole émancipée* » d'une grande Fédération de syndicats de l'EN, le projet actuel est « *inacceptable* » car « *il laisse entendre que les mises en cause de la laïcité n'émanent que de la religion musulmane* » et « *entérine donc toutes les atteintes à la laïcité telles que celles introduites par la pénétration de plus en plus massive du marché dans le service public d'éducation, l'empreinte considérée comme acquise du patronat dans l'enseignement professionnel* ».

Curieux argument. Que l'on soit contre la montée en puissance de la « *société marchande* » et l'influence du monde de l'entreprise dans l'enseignement professionnel, cela peut se comprendre, surtout dans la logique d'une opposition pure et dure au « *patronat* ». Mais de là à parler d'atteinte à la laïcité...

« LAÏCITE : conception politique impliquant la séparation de la société civile et de la société religieuse, l'Etat n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique », dit le Grand Robert.

On sait depuis longtemps que le peuple, quand il se sent abandonné, est prêt à adorer le « *veau d'or* », version antique de la société de consommation. Mais doit-on pour autant considérer que le patronat est devenu une Eglise ? une Eglise dont les entreprises seraient les communautés de base, paroisses ou cellules ?

De deux choses l'une : soit les adeptes de la tendance de ladite Fédération ont trop lu la Bible, soit ils procèdent à l'extension prolétarienne du champ sémantique du mot « *laïcité* »... et, dans le cas présent, ce n'est plus un champ, c'est une plaine, pour ne pas dire un continent !

MEFAITS DE LA DECENTRALISATION ?

La décentralisation annoncée devrait s'accompagner, d'après les projets en cours, d'un pouvoir accru des chefs d'établissements.

L'un des problèmes, et non le moindre, est de savoir si certains chefs d'établissements en place sont préparés à assumer de telles nouvelles responsabilités.

Ne risqueraient-ils pas de verser soit dans la démagogie de bas niveau, soit dans le despotisme, ce qui nuirait à tout le système éducatif ?

Quelques "incidents" récemment survenus dans certains collèges de l'académie de Paris ne seraient-ils pas de mauvais augure pour demain où la décentralisation donnera encore plus d'autorité aux chefs d'établissements ?

Nathalie Fromager

AIDES DE LABORATOIRE

Elections du 9 mars 2004 pour les CAPA Paris

Cher(e)s collègues,

Depuis des années vous votez majoritairement pour d'autres syndicats. Cependant vous constatez que rien ne change en bien et qu'entre autres, on vous considère toujours aussi peu dans de nombreux établissements. Alors, pour faire changer les mentalités, pourquoi ne voteriez-vous pas pour notre **liste académique du CNGA ?**

Corinne Lamesch

**ATOSS,
le 9 mars 2004
votez
CNGA-CGC**



La médiocrité progresse !

A tous les niveaux de l'EN nul ne l'ignore : la médiocrité s'est déjà insinuée parmi les Principaux de collège. Mais ce qui est nouveau, c'est qu'elle atteint désormais le corps des inspecteurs. Que l'on en juge par exemple sur la « mise au point de vocabulaire pédagogique » consultable en ligne sur le site académique de l'IA-IPR de SVT et où l'on peut, entre autres, lire :

«**HYPOTHÈSE** : réponse provisoire à un problème. (on peut dire aussi solution, explication provisoire ; on peut employer « supposition » en collège ou utiliser le si suivi du conditionnel)

(on écrira au lycée une formulation

affirmative supposée alors qu'on pourra employer le conditionnel au collège)

Elle est donc en relation avec le problème. Elle demande à être éprouvée. Elle est validée ou non.»

Sans faire de commentaires ni à propos de la pertinence de l'emploi de formulations distinctes en collège et en lycée ni à propos de la signification de « formulation affirmative supposée », penchons nous sur le plus qu'étrange : « utiliser le si suivi du conditionnel ». L'inspecteur, peut-être influencé par Petit-Gibus, le sympathique héros de *La guerre des boutons*, aurait-il en tête une phrase du style « si j'**aurais** su... » ? Si l'on nous

taxait de mauvais esprit, nous rétorquant que l'on fait semblant d'ignorer que l'inspecteur voulait écrire : « si l'on n'était pas médiocre on **ferait** un travail plus constructif », ce serait alors pire ! Surtout de la part d'un « scientifique » qui semblerait confondre causes et conséquences. En effet, « ferait un travail plus constructif » n'est plus, malheureusement pour lui, du domaine de l'hypothèse !

Dans la page Internet rédigée par l'inspecteur, à l'attention de ses futurs inspectés, cette définition n'est tristement pas la seule à poser problème. Alors ? La médiocrité n'est-elle que dans le style confus d'une « mise au point » censée être claire ?

Tableau d'honneur : Les faits rapportés dans cette rubrique sont rigoureusement inexacts ; quant aux bruits qui y trouvent écho, ils sont dénués de tout fondement. Ils ne peuvent donc engager la responsabilité de l'équipe de rédaction.

Mission première de l'école : ENSEIGNER
Adhérez au CNGA

4 décembre 2003

Fonctionnaires : LA RUPTURE

Réunis en Comité directeur, les syndicats des **Fonctions publiques-CGC** :

1° - s'insurgent contre l'attitude scandaleuse à l'égard des fonctionnaires du gouvernement qui a attendu plus d'un an pour annoncer :

- 2003 année blanche pour les salaires
- 2004 revalorisation de 0,5% au 1er janvier ;

- constatent qu'entre 2001 et 2003 le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de 2,6 % alors que celui du privé a augmenté de 2,6 %. Le GVT est effacé par la perte du pouvoir d'achat et fin 2004, d'après la prévision du Projet de Loi de Finances, la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires atteindra 4 % ;

- demandent instamment l'ouverture immédiate d'une véritable négociation sur les salaires sans attendre 2005.

2° - réclament une modification des règles de rachat des années d'études qui, en l'état, rendent la mesure quasiment inaccessible !

3° - exigent l'ouverture d'une négociation sur l'encadrement dans les Fonctions Publiques promise par le Ministre en juillet 2003.

Faute de réponses satisfaisantes à leurs revendications légitimes les agents sauront s'en souvenir en 2004...

Pétition pour la promotion des langues anciennes dans les classes CHAM des collèges

Une de nos adhérentes est à l'origine de cette pétition qui s'élève contre la disparition de la possibilité de faire du latin dans ces classes. Nous vous encourageons à la signer, elle est sur notre site www.cnga.fr

Un malheur n'arrive jamais seul...



La Recherche publique est en danger. Il n'y a pas matière à plaisanter. Ceci nous concerne tous, puisque c'est l'avenir du pays qui est en jeu, mais les chercheurs sont, évidemment, en première ligne. Une pétition sur Internet remporte un grand succès. Certaines personnalités menacent de démissionner ou d'aller s'installer à l'étranger. Parmi ces personnalités, un ancien ministre de l'Education nationale, qui se dit prêt à poursuivre ses travaux aux Etats Unis.

Notre ancien patron passerait, paraît-il, six mois en France et six mois en Amérique, telle la jeune Coré qui vivait la moitié de l'année dans les Enfers, le sombre royaume de son époux Hadès, avant de rejoindre sa mère, la généreuse Cérés, quand la nature reverdissait. Ainsi devrait-il pouvoir continuer à distiller sans parcimonie dans les organes de presse ravis ses analyses et conseils à ses successeurs sur la bonne gestion de notre cher et vieux mammoth !

"Ouf ! Un malheur n'arrive jamais seul, mais le pire n'est pas toujours sûr !" ont dû se dire ses admirateurs. Quant aux humbles serviteurs de l'Education nationale que nous sommes - chercheurs ou pas- nous n'avons pas la mémoire courte : un ministre-chercheur qui a fait la plus grande partie de sa carrière aux Etats Unis et qui s'est signalé, dès son entrée en fonction, par son mépris du corps enseignant et du système français est-il crédible quand il brandit la menace de son «exil» ? Il est des défenseurs qu'on aimerait mieux ne pas avoir...

DÉSINFORMATION ?

L'Education en chiffres (2002-2003)

Valeur fournie par l'EN et reprise par certains journaux populaires comme « *Méto* » :

Nombre d'élèves par enseignants : 11,6.

Le problème qui intéresse les enseignants n'est pas le « nombre d'élèves par enseignant », mais le nombre d'élèves par cours, ce qui est une tout autre chose.

Cette valeur ne serait-elle pas mise en avant pour faire croire que les fonctionnaires de l'EN ont mauvaise grâce à se plaindre de leurs conditions de travail ?

Paulette Jarrige

La loi n°2003-775 portant réforme des retraites a modifié le régime d'attribution des bonifications pour enfants aux fonctionnaires mères de famille. En particulier, son article 48 a prévu un dispositif nouveau pour ce qui concerne les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004. Le tableau ci-dessous résume les différentes situations dans lesquelles les femmes fonctionnaires sont susceptibles de se trouver.

Nos lectrices comprendront assez vite que la réforme des retraites a non seulement amputé la pension, mais qu'elles perdent un avantage substantiel. On pourrait accepter que la règle change pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 (même si, à la date de la loi, certains enfants à naître après le 1^{er} janvier 2004 étaient déjà conçus), mais faire perdre à bon nombre de mères de famille des avantages auxquels elles pouvaient fort justement prétendre est tout simplement de l'arnaque !

On remarquera que sont particulièrement « touchées » (même si c'est relativement marginal) les mères ayant eu des enfants durant leurs études ou, pire, durant une période de disponibilité (choix qu'elles avaient pu pourtant faire pour ne pas perturber le service public !).

Michel Savattier

Remarque 1

Il est question de revoir cette injustice ("Aucun droit à bonification"). Au Ministère de la FP on cherche le moyen de revenir à du bon sens, entre autres à cause des «fuites» dans l'Hospita-lière d'infirmières qui alors passeraient dans le système libéral...

MEA

Remarque 2

"Aucun droit à bonification", mais on pourra éventuellement faire valoir des droits acquis, en cas d'activité exté-rieure à la fonction publique ou en tant que MA, pour bénéficier d'une retraite relevant du régime général.

Situation professionnelle de la mère lors de la naissance (ou de l'adoption) de l'enfant	Conditions d'interruption d'activité à la naissance	Droits à bonification pour enfant dans la Fonction Publique
Fonctionnaire titulaire	2 mois minimum	Un an par enfant
Agent non titulaire ayant fait valider les services dans la pension civile	Interruption en application du statut	Un an par enfant
Agent non titulaire n'ayant pas fait valider les services (ou ceux-ci non validables)		Aucun droit à bonification
Mère étudiante , recrutée dans la fonction publique dans les deux ans suivant l'obtention du diplôme lui permettant d'être candidate.	Aucune condition	Un an par enfant
Mère en position de disponibilité (convenance personnelle ou suivi du conjoint), ou en position hors cadres. Sans activité ou avec emploi à l'extérieur de la fonction publique.		Aucun droit à bonification
Mère sans activité avant entrée dans la fonction publique.		Aucun droit à bonification

La représentativité du CNGA progresse...

Cette année le CNGA est présent au sein du CA de nombreux établissements. Cette progression indiquerait-elle que les enseignants sont à la recherche d'un "autre syndicalisme" ?

Adhérez et faites adhérer au CNGA !

A LIRE AU BO

Carrière

BO N°4 du 22-1-2004

-Concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2004. N.S. n° 2004-008 du 16-1-2004.

-Examen professionnel. Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2004 - ARRÊTÉ DU 14-1-2004.

-Concours réservé de recrutement d'attachés d'administration scolaire et uni-

versitaire - 2004 - A. du 13-1-2004.

BO N°2 du 8-1-2004

-Appel à candidatures relatif au programme d'action communautaire socrates - année scolaire 2004-2005 C. n° 2003-222 du 30-12-2003

Pédagogie

BO N°3 du 15-1-2004

-Organisation pédagogique des établissements. Avenant à la convention-cadre du 2 octobre 2002 relative aux ateliers relais - AVENANT DU 17-12-2003

MT Sannier

Observations CNGA-FP-CGC sur le transfert des personnels TOS aux Collectivités territoriales

Le CNGA, qui s'est mobilisé l'an dernier pour la défense du statut des personnels TOS, entend poursuivre son action. Dans notre souci de donner une information à la fois objective et claire nous avons envoyé au ministre de la Fonction Publique un courrier dont nous publions ci-après l'essentiel.

Missions

Selon l'article L 913-1 du Code de l'Éducation, *Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service (ATOSSS) sont membres de la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'éducation nationale.*

Or quelles sont les garanties que ces missions spécifiques seront maintenues et pour les personnels en poste actuellement en cas de suppression de poste et pour les futures recrues ? Comment en contrôler l'application ? Y a-t-il des CAPD ou des CAPR et quelles sont leurs compétences ?

Rémunérations

Ne risque-t-il pas d'y avoir des différences de rémunérations, sinon de **traitements de base**, du moins de **régimes indemnitaires**, selon les régions, voire les départements d'une même région ? En effet, dans le cadre de la décentralisation, les collectivités territoriales ne mènent pas la même politique, n'ont donc pas les mêmes priorités, ni les mêmes budgets. Y aura-t-il la possibilité de **régulation par l'Etat**, c'est-à-dire par des possibilités de **péréquation** et de **contrôle**, puisque de par la Loi l'Etat s'est donné l'obligation d'assurer **l'égalité entre les Régions** ? L'Etat, avant de se désengager, ne doit-il pas **fixer des règles valables partout** ?

Transfert / Mutation / Mobilité

La Loi garantit aux agents de l'Éducation

nationale de **rester à la FPE et donc d'être détachés dans un établissement scolaire ou d'être intégrés dans la Fonction publique territoriale**. C'est donc une garantie importante **pour les agents en poste actuellement**.

Cependant, qu'est-ce qui garantit cette possibilité d'être affecté dans un établissement scolaire en cas de demande ou d'obligation de changement d'affectation, par exemple en cas de suppression de poste ?

Quelles sont les règles qui régissent la mobilité ou les mutations ? Il semble que leur définition et partant leur diffusion soient extrêmement floues, pour ne pas dire inexistantes. Or les agents de l'Etat tiennent -et ils ont raison d'y tenir- à un **système paritaire de contrôle**. D'après nos informations, il ne semble y avoir aucun barème, ni CAP pour ce faire. Le CNGA estime qu'il serait **urgent de se pencher sur ce problème et que les CT pourraient s'inspirer de ce qui est positif dans la FP d'Etat**, quand une procédure met en **pratique une meilleure équité républicaine**. Cela ne nuirait en rien à la souplesse et au souci d'efficacité et de rendement des Collectivités territoriales. Les grilles existantes de la FP d'Etat sont peut-être amendables, mais elles offrent la **garantie d'impartialité et d'équité**. Les **barèmes existants doivent servir de base**, quitte à les **adapter aux réalités actuelles** des différents métiers et fonctions.

Quant aux Personnels techniques de laboratoires (PTL), les bruits les plus contradictoires circulent : désinformation ? absence de « communication » de la part du ministère ? **Sont-ils oui ou non concernés par ce transfert** ? Leur rôle d'assistance pé-

dagogique n'a plus besoin d'être démontré, mais ils font partie des « personnels techniques », d'où sans doute la confusion. Mais là encore cela va mieux en le disant.

Logique de corps d'Etat / logique de cadres d'emplois des collectivités territoriales

En définitive, il apparaît que, si l'on veut faire passer des personnels d'une logique de corps d'Etat, très nombreux dans l'EN, à une logique de cadres d'emplois, moins nombreux et éventuellement plus attractifs du point de vue financier, mais offrant moins

"Réponse" des ministres

Le ministre de la Fonction publique, Monsieur Delevoye, a répondu lui-même que, de la part de son ministère, il estimait que tout était réglé et que cela l'avait été dans les différentes instances du MFP, en présence des représentants des FP-CGC. Mais que néanmoins il transmettait au Ministre de l'EN, Monsieur Ferry !

Or le CNGA avait déjà adressé le même courrier au MEN, nous attendons toujours sa réponse !

Par ailleurs, le représentant FP-CGC au Conseil supérieur des Collectivités territoriales estime que les détails des modalités du transfert des personnels TOS n'ont pas été traités au niveau du ministère de la Fonction publique.

Le CNGA reviendra à la charge sur ce dossier et au MEN et au MFP.

M-E Allainmat

Adhérents et sympathisants

Pensez à alimenter le panneau syndical de votre établissement avec des extraits de cet UA.

Si vous souhaitez diffuser cet UA donnez-nous les coordonnées de certains de vos collègues susceptibles d'être intéressés par nos idées.

Nos UA sont aussi disponibles sur notre site : www.cnga.fr

Cotisation annuelle 2003-2004

INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous.....	78,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	86,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	96,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	108,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	120,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	130,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	140,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	152,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	163,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	174,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	184,00 €
A partir de l'indice 751	194,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et **Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 €.....	61,00 €
De 900 à 1100 €.....	72,00 €
De 1100 à 1300 €.....	82,00 €
De 1300 à 1500 €.....	87,00 €
De 1500 à 1750 €.....	92,00 €
De 1750 à 2000 €.....	98,00 €
De 2000 à 2200 €.....	105,00 €
Au dessus de 2200 €.....	113,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION - ABONNEMENT

Académie:.....

Année scolaire 2003-2004

M., Mme, Mlle :..... Prénom:.....

Adresse personnelle :

Tél.:.....

e-mail :

Etablissement scolaire:.....

Catégorie et Fonction Discipline Echelon Indice depuis le

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; CFA...

- ***ADHÈRE au CNGA (le service à l'UA est gracieux pour les adhérents)**

- ***demande le prélèvement automatique** de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- ***M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1 an)**

* (rayer les mentions inutiles)

A.....le.....

Signature :

Montant
de la cotisation :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

*Le CNGA défend vos idées et votre carrière
Il a besoin de vous.
L'activité et les cotisations de ses adhérents
sont ses seules ressources.*

*-Protection juridique
par la DAS
-Déduction fiscale*

Liste des Responsables Académiques

AIX-MARSEILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES-GUYANE	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. P. LARQUEY FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine - 75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT, 3 bis rue de la Prévôté - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN -Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien -69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ -Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
NANTES	M. J.J. VALLIET La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
POITIERS	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER, 78 rue des Carmélites 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12
REIMS	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranthes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	Mme N. GAST 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 - Mail nathalie.gast@wanadoo.fr M.A. MEYER 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68

